

**MAIRIE DE PRESNOY**

10, route de Ladon

45260 PRESNOY

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION DES DEPOTS D'ORDURES  
MENAGERES SUR LA COMMUNE DE PRESNOY**

Le Maire de la Commune de Presnoy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2224-13 à 2224-17

Vu l'article R.610-5 DU Code Pénal,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L1312-1 et L1312-2

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6

Vu le règlement sanitaire départemental du Loiret,

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte des déchets ménagers

Considérant que les habitants ont en outre accès à la déchetterie de Lorris

Considérant que pour la protection de l'environnement il y a lieu d'interdire tout dépôt et décharge sauvage notamment sur le domaine public.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Tout dépôt en dehors des contenants (poubelles pucées du SICTOM et colonnes enterrées) d'ordures ménagères ou autres est formellement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune.

**Article 2** : La déchetterie est située parc d'activités de Lorris son accès est autorisé les Mardi, Mercredi, vendredi et samedi de 9 h 30 -12 h 30 et de 13 h-17 h, le jeudi de 13 h-17 h

**Article 3** : La collecte des ordures ménagères sur la commune de PRESNOY est assurée par le SICTOM de CHATEAUNEUF-sur-LOIRE, selon les modalités suivantes :

**Pour l'ensemble de la commune, le ramassage des déchets ménagères est effectué tous les lundis matins.**

**Les poubelles doivent être sorties la veille au soir.**

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché aux endroits habituels, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La gendarmerie de LORRIS
- au SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire

Fait à Presnoy, le 23 septembre 2014

Le Maire (R. SENEGAS)

